

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2020

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3383)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 20

présenté par

M. Breton, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. de la Verpillière, M. Cattin, M. Di Filippo,
Mme Bassire, M. Reiss, M. Gosselin, Mme Dalloz, M. Therry et Mme Genevard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2 BIS, insérer l'article suivant:**

Chaque année, avant le 31 décembre, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur le nombre de sages-femmes ayant pratiqué des interruptions volontaires de grossesse chirurgicales.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un tel rapport permettrait de faire un état des lieux.